

Conditions générales de vente

Article 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute commande passée auprès de CREADJOB par un client. Toute commande implique l'acceptation sans réserve de ces Conditions Générales de Vente par le client. Ces conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales, notamment les conditions générales d'achat du client.

Article 2 - Références commerciales

Le client autorise CREADJOB à faire figurer son nom sur sa liste de références commerciales.

Article 3 - Offre

L'offre de prestation de CREADJOB est matérialisée par un document écrit adressé au client. Cette offre n'est valable qu'en France métropolitaine, à l'exclusion de la Corse. CREADJOB se réserve le droit de refuser toute demande de prestation pour tout motif qu'elle considère comme légitime, notamment en cas d'inadéquation entre la localisation géographique du lieu de réalisation de la prestation et sa durée.

Article 4 - Commande

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits et accepté par notre société.

Toute commande de prestation ne prend effet qu'à réception d'une commande ou d'une confirmation (*bon de commande, lettre, courriel*). CREADJOB adresse en retour un accusé de réception rappelant notamment la prestation commandée, les conditions financières et les modalités de réalisation.

Toutes les commandes acceptées par CREADJOB le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si CREADJOB a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, CREADJOB peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de notre société.

CREADJOB aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, CREADJOB pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s), sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Article 5 - Prix

Les prix sont fixés par les tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Les tarifs en vigueur peuvent être révisés à tout moment, après information préalable de nos clients. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont indiqués dans la proposition (*devis ou bon pour accord*) adressée au client.

Article 6 - Facture

La facture est adressée après la réalisation de la prestation de service.
Le certificat de réalisation sera délivré à réception de la facture acquittée.

Article 7 - Règlement et pénalité de retard

Les règlements sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, aucun escompte n'étant accordé pour un paiement anticipé. Le paiement s'effectue de préférence par virement bancaire. Le paiement en espèces est exclu.

En cas de retard de paiement, sur mise en demeure préalable, une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue sera appliqué par jour de retard. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera réclamée et plus sur présentation de justificatif(s).

En outre, CREADJOB se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

Article 8 - Report - Annulation - Modification

Les commandes transmises à CREADJOB sont irrévocables pour le client après expiration du délai légal de résiliation de 10 jours, sauf acceptation écrite de notre part.

CREADJOB se réserve la possibilité de reporter une prestation à des dates ultérieures pour cause de mauvaises conditions climatiques (*verglas, neige, tempête, ...*) indépendantes de sa volonté. Toute demande de report, d'annulation ou de modification doit être faite par écrit par le client jusqu'à une date précédant de 15 jours ouvrés la date fixée pour le début de la prestation.

Passé ce délai, CREADJOB facture au client une indemnité forfaitaire égale à 50% du montant total de la prestation.

Dans un délai de 5 jours ouvrés précédant le début de la prestation, en cas d'annulation par le client, une indemnité forfaitaire égale à 80% du montant total de la prestation sera exigée.

Article 9 - Nature et caractéristiques de la mission

CREADJOB dispense des prestations de formation. La prestation est dispensée conformément aux objectifs définis dans la proposition.

Dans le cadre de ses prestations, CREADJOB n'est soumis qu'à une obligation de moyens

Article 10 - Limites de mission

Dans les cas où la prestation est réalisée au sein de locaux mis à disposition par le client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable. CREADJOB contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle. Le client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux personnels de CREADJOB et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.

Article 11 - Confidentialité et données personnelles

Pour toutes les interventions effectuées CREADJOB et ses éventuels sous-traitants sont tenus au secret professionnel.

Les informations et photographies concernant l'entreprise, l'établissement et les stagiaires sont nécessaires à la réalisation des comptes rendus d'intervention. Conformément au RGPD du 25 mai 2018 le client peut accéder sur demande à ces informations et en demander la rectification si nécessaire à formation@creadjob.com

Article 12 - Plan de prévention

En application de la réglementation, les dispositions doivent être prises par le client et CREADJOB avant toute prestation, pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels des différentes organisations présentes sur un même lieu de travail.

Le client assure la coordination générale des mesures de prévention lorsque la prestation a lieu sur son site. Dans le cas de risques résultant de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels, le représentant CREADJOB appliquera les mesures prévues par le plan de prévention arrêté d'un commun accord avant le début des prestations.

Afin de prévenir tout risque et de faciliter l'exécution de l'intervention, le client doit désigner et détacher auprès du représentant CREADJOB un agent qualifié chargé de transmettre toutes informations et directives concernant les prescriptions d'hygiène, de sécurité et de premier secours (EPI, ...). Cet agent qualifié est habilité par le client à diriger les manœuvres éventuelles et en assurer le commandement.

Article 13 - Sous-traitance

CREADJOB s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

Article 14 - Droits de propriété

La propriété intellectuelle de tous les supports reste à CREADJOB. Toute copie ou diffusion ne peut se faire sans l'accord préalable par écrit de CREADJOB.

Article 15 --Juridiction

Après tentative de règlement amiable, en cas de contestation ou de litige et quelle que soit leur importance, les tribunaux du ressort du défendeur sont seuls compétents. La loi du lieu du siège de CREADJOB récipiendaire de la commande sera seule applicable, dans son état, à la date d'exécution de la prestation.